

# BULLETIN DE SOUSCRIPTION

## ETAT CIVIL

M     Mme     Mlle     M et Mme (souscription indivise)     M ou Mme (souscription conjointe)

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance       A

Adresse (rue, code postal, ville)

PAYS

Téléphone et/ou e-mail

Ces données sont nécessaires à notre société pour traiter votre demande. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification, sans frais, auprès d'A PLUS FINANCE, 8 rue Bellini, 75116 Paris.

## PARTIE I : RECEPISSE RELATIF AU DELAI DE REFLEXION PREVU PAR L'ARTICLE L.341-16 DU CMF

• Reconnais avoir acquis les parts des fonds d'A Plus Finance :

en l'absence de tout démarchage\* bancaire ou financier tel que défini à l'article L.341-1 du CMF ou

suite à un acte de démarchage\*. Dans ce cas, je bénéficie d'un délai de réflexion de 48 heures, conformément à l'article L.341-16 du CMF,

et qui commence à courir le lendemain de la signature du présent récépissé. Les coordonnées de mon conseiller sont les suivantes :

Nom, Prénom

Nom de la société

Adresse

N° d'enregistrement dans le fichier des démarcheurs de la Banque de France

En cas de démarchage, date et signature du souscripteur  
(précédée de la mention « lu et approuvé ») :

• Certifie que les fonds utilisés pour cette ou ces souscription(s) ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme ;

• Certifie que mon Conseiller, après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience et de mes objectifs en matière de placement et m'avoir justifié de son adresse professionnelle, du nom et de l'adresse de la personne morale qui le mandate le cas échéant :

1. M'a remis la plaquette de présentation et le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) du(des) fonds dans le(s)quel(s) j'ai souscrit, dont j'ai pris connaissance ; m'a informé que le règlement agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif du(des) fonds dans le(s)quel(s) je souscris sont à ma disposition sur simple demande de ma part à l'adresse électronique [contact@aplusfinance.com](mailto:contact@aplusfinance.com) dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande, qu'ils me seront adressés au format électronique, et m'a informé des risques que peuvent comporter ces produits,

2. A attiré mon attention sur l'avertissement de l'AMF figurant dans le DICI du(des) fonds dans le(s)quel(s) je souscris et dont je certifie avoir pris connaissance,

3. M'a communiqué d'une manière claire et compréhensible les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières du(des) fonds dans le(s)quel(s) je souscris.

\*Constitue un acte de démarchage bancaire ou financier toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir, de sa part, un accord sur la réalisation par une des personnes mentionnées au 1° de l'article L.341-3 d'une opération sur un des instruments financiers énumérés à l'article L.211-1. Constitue également un acte de démarchage bancaire ou financier, quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement au domicile des personnes, sur leur lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins.

Rappel du nom du souscripteur : \_\_\_\_\_

## PARTIE II : SOUSCRIPTION FCPI A Plus Innovation 11

## PARTIE III : SOUSCRIPTION AU FCPI A Plus Evolution 11

### Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

Rubrique	Description de la rubrique	Abréviation ou formule de calcul	Montant ou taux consenti par le souscripteur pour le FCPI A Plus Innovation 11	Montant ou taux consenti par le souscripteur pour le FCPI A Plus Evolution 11
Montant de la souscription dans le fonds	Montant de souscription dans le fonds, hors droits d'entrée, exprimé en euros	(MS)	[A] .....euros	[A] .....euros
Taux maximal de droits d'entrée	Pourcentage maximal du montant de la souscription dans le fonds correspondant à des droits d'entrée, qui peut être prélevé lors de la souscription.	(TMDE)	[B] 5%	[B] 5%
Taux de droits d'entrée appliqué	Pourcentage du montant de la souscription dans le fonds correspondant à des droits d'entrée, effectivement prélevé lors de la souscription. Ce taux est négociable par le souscripteur. Il ne peut excéder le taux maximal de droits d'entrée (TMDE).	(TDE)	[C] .....%	[C] .....%
Montant des droits d'entrée	Montant des droits d'entrée effectivement prélevé lors de la souscription	(MDE)=(MS)* (TDE)	[D] .....euros	[D] .....euros
Montant versé de la souscription initiale totale	Montant total de la souscription initiale effectivement versé, y compris droits d'entrée, exprimés en euros.	(MT) = (MS)+(MDE)	[E] .....euros	[E] .....euros

Je verse un montant de souscription initiale totale de \_\_\_\_\_ (reporter le montant [E]) euros (MT), **par chèque à l'ordre de A Plus Innovation 11**, qui comprend un montant de droits d'entrée de \_\_\_\_\_ (reporter le montant [D]) euros (MDE).

J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le fonds sont négociables.

Je consens à ce que soient prélevés sur le fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 4.7 (TMFAM\_GD). Ce TFAM maximal gestionnaire et distributeur (TFAM\_GD) se décompose en :

- Frais et commissions de gestion, à hauteur d'un pourcentage maximal de 2.4 (TMFAM\_G), calculé en moyenne annuelle sur la durée de vie du fonds ;
- Frais et commissions et de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 2.3, calculé en moyenne annuelle sur 8 ans (N). Au-delà de cette durée (N), aucun frais de distribution ne pourra être prélevé.

Les sigles entre parenthèses correspondent à des valeurs dont le mode de calcul est précisé dans les lignes correspondantes du tableau intitulé « Encadrement des frais et commissions de placement et de gestion », présenté au sein du DICLI du fonds.

**AVERTISSEMENT AMF : L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6 à 8 années sur décision de la société de gestion à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 30 juin 2020 au maximum), sauf cas de déblocages anticipés prévus dans le règlement. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque du DICLI. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.**

Afin de bénéficier des avantages fiscaux spécifiques aux FCPI, je déclare :  
- m'engager à conserver les parts acquises jusqu'au 31 décembre de la 5<sup>ème</sup> année suivant celle de la souscription, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts. J'ai noté que la durée de blocage est de 6 à 8 années sur décision de la société de gestion à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 30 juin 2020 au maximum), sauf cas de déblocages anticipés prévus dans le règlement ;  
- avoir pris note que le bénéfice des exonérations et avantages fiscaux est également conditionné par le respect des deux conditions suivantes : être fiscalement domicilié(e) en France, et ne pas détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des parts du Fonds à aucun moment, ni plus de 25% des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds.

Je verse un montant de souscription initiale totale de \_\_\_\_\_ (reporter le montant [E]) euros (MT), **par chèque à l'ordre de A Plus Evolution 11**, qui comprend un montant de droits d'entrée de \_\_\_\_\_ (reporter le montant [D]) euros (MDE).

J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le fonds sont négociables.

Je consens à ce que soient prélevés sur le fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 4.7 (TMFAM\_GD). Ce TFAM maximal gestionnaire et distributeur (TFAM\_GD) se décompose en :

- Frais et commissions de gestion, à hauteur d'un pourcentage maximal de 2.4 (TMFAM\_G), calculé en moyenne annuelle sur la durée de vie du fonds ;
- Frais et commissions et de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 2.3, calculé en moyenne annuelle sur 9 ans (N). Au-delà de cette durée (N), aucun frais de distribution ne pourra être prélevé.

Les sigles entre parenthèses correspondent à des valeurs dont le mode de calcul est précisé dans les lignes correspondantes du tableau intitulé « Encadrement des frais et commissions de placement et de gestion », présenté au sein du DICLI du fonds.

**AVERTISSEMENT AMF : L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 à 9 années sur décision de la société de gestion à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 30 juin 2021 au maximum), sauf cas de déblocages anticipés prévus dans le règlement. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque du DICLI. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.**

Afin de bénéficier des avantages fiscaux spécifiques aux FCPI, je déclare :  
- m'engager à conserver les parts acquises jusqu'au 31 décembre de la 5<sup>ème</sup> année suivant celle de la souscription, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts. J'ai noté que la durée de blocage est de 7 à 9 années sur décision de la société de gestion à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 30 juin 2021 au maximum), sauf cas de déblocages anticipés prévus dans le règlement ;  
- avoir pris note que le bénéfice des exonérations et avantages fiscaux est également conditionné par le respect des deux conditions suivantes : être fiscalement domicilié(e) en France, et ne pas détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des parts du Fonds à aucun moment, ni plus de 25% des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds.

### Modalités spécifiques de partage de la plus value au bénéfice de la société de gestion (« carried interest ») :

La société de gestion a vocation à investir au moins 0.25% de la souscription dans le fonds dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20% de la plus-value réalisée par le fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : Avoir remboursé le nominal des parts A et des parts C.

- Mes titres seront inscrits en nominatif pur auprès du dépositaire BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, sans frais ni droits de garde. Néanmoins, si je souhaite que mes titres soient transférés sur un autre compte titres, j'en fais la demande expresse auprès de la société de gestion : je joins un relevé de compte titres et je renseigne ci-dessous les références bancaires de ce compte :

Code Banque : \_\_\_\_\_ Code guichet : \_\_\_\_\_ Numéro de compte : \_\_\_\_\_ Clé RIB : \_\_\_\_\_

- Je déclare avoir reçu et pris connaissance du(des) DICLI du(des) fonds d'A Plus Finance dans le(s)quel(s) je souscris (joint(s) au bulletin de souscription). Je joins impérativement la photocopie recto-verso de ma pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport), un justificatif de domicile de moins de 3 mois, ainsi que la fiche de classification et de connaissance du client. Le bulletin est valable sous réserve d'encaissement de la souscription et dans la limite des parts disponibles.

Fait en QUATRE exemplaires (j'en conserve un) à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**EN CAS DE DEMARCHE\* , LA SIGNATURE DU PRESENT BULLETIN ET LE REGLEMENT NE PEUVENT INTERVENIR QUE 48 HEURES MINIMUM APRES LA SIGNATURE DU RECEPISSE RELATIF AU DELAI DE REFLEXION CI-DESSUS.**

Cachet du partenaire	Code partenaire (obligatoire)	Signature(s) du ou des souscripteur(s), précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

\*Constitue un acte de démarchage bancaire ou financier toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir, de sa part, un accord sur la réalisation par une des personnes mentionnées à l'article L.341-3 d'une opération sur un des instruments financiers énumérés à l'article L.211-1. Constitue également un acte de démarchage bancaire ou financier, quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement au domicile des personnes, sur leur lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins.

Rappel du nom du souscripteur : \_\_\_\_\_

## PARTIE IV : SOUSCRIPTION FIP A Plus Rendement 11

### Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

Rubrique	Description de la rubrique	Abréviation ou formule de calcul	Montant ou taux consenti par le souscripteur
Montant de la souscription dans le fonds	Montant de souscription dans le fonds, hors droits d'entrée, exprimé en euros	(MS)	[A] ..... euros
Taux maximal de droits d'entrée	Pourcentage maximal du montant de la souscription dans le fonds correspondant à des droits d'entrée, qui peut être prélevé lors de la souscription.	(TMDE)	[B] 5%
Taux de droits d'entrée appliqué	Pourcentage du montant de la souscription dans le fonds correspondant à des droits d'entrée, effectivement prélevé lors de la souscription. Ce taux est négociable par le souscripteur. Il ne peut excéder le taux maximal de droits d'entrée (TMDE).	(TDE)	[C] .....%
Montant des droits d'entrée	Montant des droits d'entrée effectivement prélevé lors de la souscription	(MDE)=(MS)* (TDE)	[D] ..... euros
Montant versé de la Souscription initiale totale	Montant total de la souscription initiale effectivement versé, y compris droits d'entrée, exprimées en euros.	(MT)=(MS)+(MDE)	[E] ..... euros

Je verse un montant de souscription initiale totale de \_\_\_\_\_ (reporter le montant [E]) euros (MT), **par chèque à l'ordre de A Plus Rendement 11**, qui comprend un montant de droits d'entrée de \_\_\_\_\_ (reporter le montant [D]) euros (MDE).

J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le fonds sont négociables.

Je consens à ce que soient prélevés sur le fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 4.7 (TMFAM\_GD).

Ce TFAM maximal gestionnaire et distributeur (TFAM\_GD) se décompose en :

- Frais et commissions de gestion, à hauteur d'un pourcentage maximal de 2.3 (TMFAM\_G), calculé en moyenne annuelle sur la durée de vie du fonds ;
- Frais et commissions et de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 2.4, calculé en moyenne annuelle sur 7 ans (N). Au-delà de cette durée (N), aucun frais de distribution ne pourra être prélevé.

Les sigles entre parenthèses correspondent à des valeurs dont le mode de calcul est précisé dans les lignes correspondantes du tableau intitulé « Encadrement des frais et commissions de placement et de gestion », présenté au sein du DIC1 du fonds.

**AVERTISSEMENT AMF : L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 5 à 7 années sur décision de la société de gestion à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 30 juin 2019 au maximum), sauf cas de déblocages anticipés prévus dans le règlement.**

Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque du DIC1.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

Afin de bénéficier des avantages fiscaux spécifiques aux FIP, je déclare :

- m'engager à conserver les parts acquises jusqu'au 31 décembre de la 5<sup>ème</sup> année suivant celle de la souscription, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts. J'ai noté que la durée de blocage est de 5 à 7 années sur décision de la société de gestion à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 30 juin 2019 au maximum), sauf cas de déblocages anticipés prévus dans le règlement ;
- avoir pris note que le bénéfice des exonérations et avantages fiscaux est également conditionné par le respect des deux conditions suivantes : être fiscalement domicilié(e) en France, et ne pas détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des parts du Fonds à aucun moment, ni plus de 25% des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds.

### Modalités spécifiques de partage de la plus value au bénéfice de la société de gestion (« carried interest ») :

La société de gestion a vocation à investir au moins 0.25% de la souscription dans le fonds dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20% de la plus-value réalisée par le fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : Avoir remboursé le nominal des parts A et des parts C.

- Mes titres seront inscrits en nominatif pur auprès du dépositaire BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, sans frais ni droits de garde. Néanmoins, si je souhaite que mes titres soient transférés sur un autre compte titres, j'en fais la demande expresse auprès de la société de gestion : je joins un relevé de compte titres et je renseigne ci-dessous les références bancaires de ce compte :

_____	_____	_____	_____
Code Banque	code guichet	Numéro de compte	Clé RIB

- Je déclare avoir reçu et pris connaissance du(des) DIC1 du(des) fonds d'A Plus Finance dans le(s)quel(s) je souscris (joins au bulletin de souscription). Je joins impérativement la photocopie recto-verso de ma pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport), un justificatif de domicile de moins de 3 mois, ainsi que la fiche de classification et de connaissance du client. Le bulletin est valable sous réserve d'encaissement de la souscription et dans la limite des parts disponibles.

Fait en QUATRE exemplaires (j'en conserve un) à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**EN CAS DE DEMARCHAGE\*, LA SIGNATURE DU PRESENT BULLETIN ET LE REGLEMENT NE PEUVENT INTERVENIR QUE 48 HEURES MINIMUM APRES LA SIGNATURE DU RECEPISSE RELATIF AU DELAI DE REFLEXION CI-DESSUS.**

Cachet du partenaire	Code partenaire (obligatoire)	Signature(s) du ou des souscripteur(s), précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

\*Constitue un acte de démarchage bancaire ou financier toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir, de sa part, un accord sur la réalisation par une des personnes mentionnées au 1° de l'article L.341-3 d'une opération sur un des instruments financiers énumérés à l'article L.211-1. Constitue également un acte de démarchage bancaire ou financier, quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement au domicile des personnes, sur leur lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins.